

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le 7 JUIN 2007

ARRETE 2007 00442 DSOL
du

**portant modification de l'arrêté n° 2007-00388 DSOL du 7 mai 2007
relatif aux prix de journée hébergement et dépendance 2007 de l'EHPAD
Maison de Retraite de l'Hôpital de RIBEAUVILLE**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** la convention EHPAD signée le 30 décembre 2004 ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature ;
- VU** l'arrêté 2007-00388 DSOL du 7 mai 2007 portant fixation des prix de journée 2007 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : inchangé

L'ARTICLE 2 est modifié comme suit :

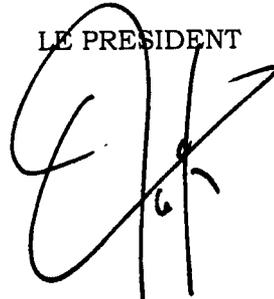
Le prix de journée applicable aux résidants de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 pour l'EHPAD Maison de retraite de l'hôpital de Ribeauvillé est fixé à 54,82 €.

Les autres tarifs restent inchangés.

ARTICLE 3 : inchangé

ARTICLE 4 : inchangé

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception	Président de l'Etat	12 JUIN 2007
	For		19 JUIN 2007



Par le Président du Conseil Général
et par délégation

La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Âgées - Personnes Handicapées
en charge de la Tarification



Sophie DANTINGER